

Formulaire d'inscription : Bénévoles

Nom :

Prénom :

Adresse :

Âge :

N° de téléphone :

Adresse e-mail :

Nos besoins en bénévoles : les mardis à partir du 30 juin 2020 de 14h00 à 20h30

14h à 15h : Mise en place

15h à 17h : Conditionnement des produits frais

17h à 20h30 : Gestion des flux et de l'accueil, stock et distribution, rangement

Disponibilités :

Je suis disponible le(s) mardi(s) : (indiquer les dates)

aux horaires suivants :

Remarques :
.....
.....
.....

Etat de santé général (certaines tâches peuvent présenter une pénibilité) :

Je suis en bonne santé
 J'ai des problèmes de santé (ex : maux de dos) :

Je dispose d'une formation :

Samaritain
 Travailleur social

Langues parlées :

.....

Convention de volontariat : distribution alimentaire pour le Groupement des communes de la rive droite du lac

Le Groupement des communes de la rive droite du lac, représentée par Madame Ornella Enhas, Conseillère administrative de la ville de Versoix, engage pour un mandat bénévole :

Monsieur/Madame

Domicile :

Tél.:

Date naissance :

Etat civil :

ci-après dénommé/e le/la volontaire

1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les règles du partenariat établi entre le Groupement des communes de la rive droite du lac et le/la volontaire, dans le cadre de la distribution alimentaire pour les personnes dans le besoin.

2. Durée de la convention

La présente convention est établie pour une période indéterminée, dès le 30 juin 2020 et jusqu'à la fin des prestations mises en place dans le cadre de la distribution alimentaire pour les personnes dans le besoin.

3. Nature des tâches

Le/la volontaire est engagé/e pour venir en aide aux bénéficiaires du Groupement des communes de la rive droite du lac qui sollicitent la distribution alimentaire. Ses missions peuvent être :

- 1) Mise en place
- 2) Conditionnement des produits frais
- 3) Gestion des flux ou de l'accueil
- 4) Stock et distribution

4. Respect des buts et valeurs

Le/la volontaire, en signant la présente convention, adhère aux buts de sa mission et s'engage à les respecter en tout temps.

Il est convenu que le/la volontaire apportera une aide non rémunérée.

5. Obligations du/de la volontaire

Le/la volontaire s'engage à réaliser avec soin, probité et conscience, et dans les conditions convenues les tâches qui lui sont assignées.

Il/elle s'engage à réaliser sa mission conformément aux instructions reçues, notamment pour ce qui est des mesures sanitaires et de sécurité à l'égard des bénéficiaires.

En signant cette convention, il/elle atteste sur l'honneur d'avoir un casier judiciaire vierge.

Le/la volontaire pourra à tout moment, s'il/elle est confronté/e à des situations conflictuelles, à des problèmes révélateurs de tension ou des plaintes, s'adresser à la coordinatrice du site ou au responsable des bénévoles.

Au cas où le/la volontaire ne peut effectuer ses prestations à la suite d'une maladie, d'un accident ou de toute autre raison, il/elle est tenu/e d'en avvertir Ivo Gête par mail (benevoles@versoix.ch).

6. Obligation du Groupement des communes de la rive droite du lac

Le Groupement des communes de la rive droite du lac s'engage à permettre au/à la volontaire de performer au mieux dans sa mission, tant pour ce qui est des conditions et du lieu de mission.

7. Obligations communes

Le Groupement des communes de la rive droite du lac et le/la volontaire se doivent respect et égards mutuels. Ils sont tenus d'assurer et d'observer le respect des convenances et des bonnes mœurs pendant l'exécution de la convention.

8. Horaires et lieu d'exécution des activités

Le/la volontaire est contacté/e quelques jours avant la/les mission/s du mardi. Chaque mission se déroule le mardi après-midi et/ou le soir à partir du 30 juin 2020.

L'exécution des activités se fait sur le site de Palexpo (Route François-Peyrot 30, 1218 Le Grand-Saconnex).

Les missions s'effectuent sous la responsabilité de Madame Vanessa Dahan, cheffe du service cohésion sociale pour la commune de Versoix et de Madame Nicole Hauck Bernard, responsable de l'action sociale et communautaire pour la commune du Grand-Saconnex.

9. Fin de collaboration

La collaboration prendra naturellement fin lorsque l'aide alimentaire sera terminée. La date étant à ce jour encore inconnue, le/la volontaire sera tenu/e informé/e dès qu'une date de fin sera connue.

10. Devoirs de discrétion

Le/la volontaire est tenu/e au secret professionnel. De ce fait, il/elle s'engage à garder le secret sur toutes les informations auxquelles il/elle a accès dans l'exercice de sa fonction, en particulier aux informations concernant la situation personnelle des bénéficiaires.

11. Autres dispositions

Dans la mesure où, dans la présente convention, aucune autre disposition n'est stipulée, les dispositions du Code suisse des obligations sont appliquées.

Fait à Versoix le 17.06.20

Pour accord (Signature du - de la volontaire) :

Par et pour le Groupement des communes de la rive droite du lac :

Ornella Enhas
Conseillère administrative pour la commune de Versoix